

ASSOCIATION POUR LA SANTE MENTALE

Siège social : 52 rue de Paris - 95570 MOISSELLES

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2025

Aux adhérents,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2025, sur :

- l'opinion sur les comptes annuels,
- le fondement de l'opinion,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres,
- les responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels,
- les responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION POUR LA SANTE MENTALE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe relatif aux « faits caractéristiques » mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

III. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le 16 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

BOUDET ET ASSOCIES
Olivier LEDUC



COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ASSOCIATION POUR LA SANTÉ MENTALE

52 rue de Paris
95570 MOISSELLES

AUDIT DU VAL D'OISE

Société d'Expertise Comptable inscrite
au tableau de l'Ordre de la région Paris Ile de France

95880 ENGHEN LES BAINS

Tél. 01 34 12 03 70

Fax. 01 34 28 58 89

Courriel. auditvo@wanadoo.fr

 Sommaire

1. Comptes annuels	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
Détail du Bilan	6
Détail du Compte de Résultat	8
Règles et méthodes comptables	10
Faits caractéristiques	12

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Comptes annuels

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 897	18 897		
Autres immobilisations corporelles	59 802	59 802		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	6 899		6 899	5 685
Autres immobilisations financières	762		762	762
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	86 361	78 700	7 661	6 447
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	4 813		4 813	4 695
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	153 933		153 933	178 459
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	158 746		158 746	183 154
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	245 107	78 700	166 407	189 601
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	140 233	149 152
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-20 374	-8 919
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	119 859	140 233
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	148	148
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 400	8 220
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	41 000	41 000
TOTAL DETTES	46 548	49 368
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	166 407	189 601
(1) Dont à plus d'un an (a)	148	148
(1) Dont à moins d'un an (a)	46 400	49 220
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	49 965	44 546
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)		
Chiffre d'affaires net	49 965	44 546
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	178 428	187 972
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total I	228 393	232 518
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	37 605	30 735
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	211 163	210 389
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		313
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total II	248 767	241 437
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-20 374	-8 919
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-20 374	-8 919

Compte de résultat (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	228 393	232 518
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	248 767	241 437
BENEFICE OU PERTE	-20 374	-8 919
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Détail du Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215400 - Matériel industriel	18 897,46		18 897,46	18 897,46
281500 - Amortis. matériel et outillage		18 897,46	-18 897,46	-18 897,46
	18 897,46	18 897,46		
Autres immobilisations corporelles				
218300 - Matériel de bureau	57 985,55		57 985,55	57 985,55
218400 - Mobilier	1 816,87		1 816,87	1 816,87
281830 - Amortis. matér.bureau et informat.		57 985,55	-57 985,55	-57 985,55
281840 - Amortis. mobilier		1 816,87	-1 816,87	-1 816,87
	59 802,42	59 802,42		
Immobilisations financières				
Prêts				
274100 - Prêts participatifs	6 898,87		6 898,87	5 685,07
	6 898,87		6 898,87	5 685,07
Autres immobilisations financières				
275000 - Dépôts et cautionnements	762,25		762,25	762,25
	762,25		762,25	762,25
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	86 361,00	78 699,88	7 661,12	6 447,32
Stocks				
Marchandises				
370000 - Stocks Club Eloi	4 812,98		4 812,98	4 694,90
	4 812,98		4 812,98	4 694,90
Créances				
Divers				
Disponibilités				
514000 - Chèques postaux	145 206,02		145 206,02	169 754,48
530000 - Caisse	8 727,20		8 727,20	8 704,67
	153 933,22		153 933,22	178 459,15
TOTAL ACTIF CIRCULANT	158 746,20		158 746,20	183 154,05
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	245 107,20	78 699,88	166 407,32	189 601,37

Détail du Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Report à nouveau		
110000 - Report à nouveau (solde créditeur)	140 233,37	149 152,23
	140 233,37	149 152,23
Résultat de l'exercice	-20 374,05	-8 918,86
TOTAL CAPITAUX PROPRES	119 859,32	140 233,37
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
165100 - Dépôts reçus	148,00	148,00
	148,00	148,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	5 400,00	8 220,00
	5 400,00	8 220,00
Dettes fiscales et sociales		
Produits constatés d'avance		
487000 - Produits constatés d'avance	41 000,00	41 000,00
	41 000,00	41 000,00
TOTAL DETTES	46 548,00	49 368,00
TOTAL PASSIF	166 407,32	189 601,37

Détail du Compte de Résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
707200 - Ventes de marchandise Club Eloi	49 965,47	100,00	44 546,38	100,00	5 419,09	12,17
	49 965,47	100,00	44 546,38	100,00	5 419,09	12,17
Production vendue						
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
740000 - Subventions d'exploitation	164 000,00	328,23	157 000,00	352,44	7 000,00	4,46
741200 - Autres produits	14 427,85	28,88	30 971,78	69,53	-16 543,93	-53,42
	178 427,85	357,10	187 971,78	421,97	-9 543,93	-5,08
Autres produits						
Total	228 393,32	457,10	232 518,16	521,97	-4 124,84	-1,77
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
607000 - Achats de marchandises	37 604,54	75,26	30 735,02	69,00	6 869,52	22,35
	37 604,54	75,26	30 735,02	69,00	6 869,52	22,35
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
625100 - Ateliers thérapeutiques	56 958,93	114,00	59 871,08	134,40	-2 912,15	-4,86
625200 - Séjour aides et vacances	40 981,89	82,02	45 564,87	102,29	-4 582,98	-10,06
625400 - Vie sociale	95 065,68	190,26	84 672,70	190,08	10 392,98	12,27
627800 - Frais de fonctionnement	14 820,00	29,66	17 640,00	39,60	-2 820,00	-15,99
628000 - Frais généraux	3 336,33	6,68	2 640,11	5,93	696,22	26,37
	211 162,83	422,62	210 388,76	472,29	774,07	0,37
Total	248 767,37	497,88	241 123,78	541,29	7 643,59	3,17
MARGE SUR M/SES & MAT	-20 374,05	-40,78	-8 605,62	-19,32	-11 768,43	136,75
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions						
681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.			313,24	0,70	-313,24	-100,00
			313,24	0,70	-313,24	-100,00
Autres charges						
Total			313,24	0,70	-313,24	-100,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-20 374,05	-40,78	-8 918,86	-20,02	-11 455,19	128,44
Produits financiers						
Charges financières						
Résultat financier						
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-20 374,05	-40,78	-8 918,86	-20,02	-11 455,19	128,44

Détail du Compte de Résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-20 374,05	-40,78	-8 918,86	-20,02	-11 455,19	128,44

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASSOCIATION POUR LA SANTÉ MENTALE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 166 407 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 20 374 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

Règles et méthodes comptables

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

A l'occasion de l'arrêté des comptes 2025, la gouvernance a détecté une fraude. Celle-ci est estimée à 8 k€. A ce jour, la somme de 6 k€ a d'ores et déjà été remboursée.